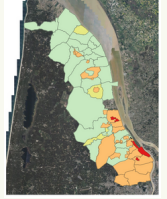




Dates de traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée 2024

Dates retenues dans le cas de :
l'utilisation **des pyréthrinés d'origine naturelle**

Cliquez sur la carte pour retrouver zones de traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée



Attention :

le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle :

- ces derniers, effectuent sur leurs parcelles de vignes :
 - sur les zones ou communes à **3 ou 2+1 traitements : 3 larvicides**
 - sur les zones ou communes à **1+1 traitements : 2 larvicides**
 - sur les zones ou communes à **1 traitement : 1 larvicide**

Sur les parcelles contaminées en 2023, traitées aux pyréthrinés d'origine naturelle : **3 traitements obligatoires** doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
	3 Traitements	2 + 1/0 Traitements (piégeage)	2 traitements	1+1/0 Traitements	1 Traitement
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 Traitements	2 + 1/0 Traitements (piégeage)	2 traitements	1+1/0 Traitements	1 Traitement
T1 Larvicide	Du 3 au 9 juin	Du 3 au 9 juin	Du 3 au 9 juin	Du 3 au 9 juin	Du 10 au 16 juin
T2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1er traitement	8 à 10 jours après le 1er traitement	8 à 10 jours après le 1er traitement	8 à 10 jours après le 1er traitement	PAS DE T2
T3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2ème traitement	8 à 10 jours après le 2ème traitement	8 à 10 jours après le 2ème traitement	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Attention à la phrase **SPe8** (pas de traitement en présence de pollinisateurs pendant la fleur de la culture et des adventices.)